



SIVEV

Syndicat Intercommunal de voirie de l'est de Vannes

ARRÊTÉ N° 01/ 2026

Portant délégation de signature pour la signature des devis d'un montant inférieur ou égal à 250 € TTC

Le Président du SIVEV,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses dispositions relatives aux syndicats intercommunaux ;

Vu les **statuts du SIVEV** ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter la gestion des dépenses de faible montant nécessaires au fonctionnement courant du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne organisation administrative, d'accorder une délégation de signature pour la validation des devis de faible montant ;

Article 1 – Délégation de signature

Une délégation de signature est accordée aux **agents de maîtrise du SIVEV, Mr Goupil Philippe et Mr Mahuas Yannick** pour la signature des **devis d'un montant inférieur ou égal à 250 € TTC**, nécessaires au fonctionnement courant des services du syndicat.

Article 2 – Limite de la délégation

Les **devis d'un montant supérieur à 250 € TTC** devront être **signés par un membre du bureau du SIVEV habilité à cet effet**.

Article 3 – Responsabilité

La présente délégation est exercée sous la **responsabilité et le contrôle du Président du SIVEV**, qui peut à tout moment y mettre fin.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet **à compter de sa signature**.

Article 5 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié aux agents concernés ;
- transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Président du SIVEV et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 10 mars 2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Président du SIVEV

Guy Derbois

> Délivré à : Guy DERBOIS, Président du SIVEV
> Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
Valable à partir de : 27 juillet 2023 14:23:39
Valable jusqu'à : 27 juillet 2026 14:23:39

